

COMPTE RENDU
du 27 mai 2024 à 18h30

Secrétaire de séance : Thierry DEVAUTON

Présents (8) : Wilfried TISSOT, Hervé JACQUIER, Thierry DEVAUTON, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Adrien MAZZINI, Eveline KRECZANIK

Absents excusés (0) :

Absents (1) : Fabien REY,

Pouvoirs (0) :

Quorum (6) : atteint

APPROBATION du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 :

Approuvé : Votants : 8 – Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

APPROBATION du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024 :

A rajouter l'information sur la réunion du Lyon Turin. L'approbation du compte rendu sera faite au prochain conseil.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être ajoutée au conseil municipal

FINANCES - FISCALITE

○ **2024-05-27-DCM42 Tarif occupation domaine public – vente au déballage**

Cette délibération modifie la délibération **2022-11-07-DCM67** comme suit :

L'utilisation du domaine public par une activité économique de vente au déballage peut faire l'objet d'une redevance appelée redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Il peut arriver qu'une entreprise souhaite s'installer ponctuellement et sollicite ou pas un branchement électrique.

Dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général, la redevance n'est pas due.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas distinguer les occupations avec ou sans demande d'électricité et de fixer la redevance forfaitaire comme suit :

Redevance forfaitaire journalière avec et sans électricité : 10 €

L'encaissement des redevances est réalisé par la régie de recette déjà créée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

ADOpte, à l'unanimité, les montant des redevances forfaitaires d'utilisation du domaine public telles que présentées en séance.

PERSONNEL

○ **2024-05-27-DCM43 CDG73-Protection sociale complémentaire « prévoyance » - Mandatement**

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la

convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

AUTRES

- **2024-05-27-DCM44 Demande de subvention tennis club des Entremonts pour la fête du tennis 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention faite par le tennis club des Entremonts.

Cette demande d'aide financière concerne la fête du tennis qui aura lieu le dimanche 30 juin 2024 prochain. Le club proposera des activités libres et gratuites et souhaite bénéficier d'une aide de 250 euros afin que la fête se déroule dans les meilleures conditions.

Cette fête du tennis 2024 nécessite un engagement de bénévoles, de l'achat de matériel pour la pratique et des goodies. Elle vise aussi le recrutement d'un service civique (offre en cours) et la recherche de partenaires pour soutenir les activités du TCE. Le coût de cette journée pour l'association est de 1050 euros.

La commune ne subventionne que les événements organisés par les associations, et non leur fonctionnement. Cependant, la demande de subvention n'ayant été faite qu'à Saint Pierre Savoie et cette manifestation fonctionnant bien depuis plusieurs années, une partie du conseil municipal a voté contre toute subvention, au profit d'autres événements festifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 5 pour et 3 contre sur 8 votants

DECIDE le versement de la subvention pour l'année 2024 d'un montant de 100 euros à l'association tennis club des Entremonts.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

○ **2024-05-27-DCM45 Cession d'une bande de terre-Pré du comte**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'un des colotis du hameau du Pré du Comte accède à sa propriété (parcelle A 1315) par une bande de terrain située au sud de sa parcelle, entre sa maison et la voirie.

Ce riverain souhaite acquérir cette bande de terrain afin de réaliser un accès voiture à sa parcelle.

La cession est possible sur le plan juridique étant donné que cette bande de terrain appartient au domaine privé de la commune. Cette bande de terrain n'est pas affectée directement à l'usage du public ni à un service public.

Toutefois, elle n'est pas cadastrée et nécessite l'intervention d'un géomètre afin de procéder à une division foncière et à la création de la parcelle.

Etant donné que cette bande de terre relève du domaine privé de la commune, la vente peut s'effectuer de gré à gré entre la commune et les propriétaires de la maison.

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal qu'en cas d'accord pour la vente du terrain, le prix appliqué doit correspondre à une valeur de marché. Et qu'en cas de demande d'autres colotis se trouvant dans la même situation, la position devra être identique.

Après étude auprès d'un agent immobilier en tenant compte des spécificités du bien, du marché immobilier local actuel, et sous réserve que des états et diagnostics techniques obligatoires (amiante, plomb, termites, diagnostic de performance énergétique, etc...) ou des examens plus approfondis (certificat d'urbanisme, titre de propriété, surface) ne fasse apparaître de servitudes particulières, d'engagements contractuels, il apparaît que la valeur au m² du terrain se situe aux environs de 15 € / m².

Monsieur le maire précise que la bande de terre doit faire environ 126m² mais cette donnée sera à confirmer après mesures par le géomètre.

Monsieur le maire propose que les frais nécessaires de géomètre et de notaire soient pris en charge par les propriétaires de la parcelle A 1315 qui souhaitent acquérir la bande de terre.

Après la présentation de tous ces éléments, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre cette bande de terrain aux propriétaires de la parcelle A 1315 au prix du marché soit 15€ / m², ce qui représente pour environ 126m² un montant de 1890.00€ ;
- De vendre cette bande de terrain aux propriétaires de la parcelle A 1315 seulement s'ils prennent à leur charge les frais de géomètre et de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

- **2024-05-27-DCM46 Droit de place Boulangerie-Pâtisserie-Salon de thé « Aux Délices de Chartreuse »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la place située à côté de la boulangerie, pâtisserie, salon de thé « Aux délices de Chartreuse » a été équipée de 4 tables de pique-nique financées par la commune.

« Aux délices de Chartreuse », situé au 133, route des Entremonts, 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT dans le cadre de son activité, souhaite bénéficier de ces tables qui représente une emprise au sol totale de 12m2.

L'autorisation d'utilisation des tables est délivrée du 01 mai 2024 au 30 septembre 2024.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

La présente délibération fera l'objet d'un arrêté qui précisera les conditions d'occupation, les conditions de propreté-hygiène-sécurité, la redevance d'occupation et paiement, et les contrôles.

Le montant de redevance annuel doit amortir l'achat des tables (996.00€) soit sur une durée de 4 ans est de 249.00€ minimum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une redevance de 125€ mensuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant de 125€ mensuel
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

INFORMATIONS

- **Conseils de hameaux : choix d'une date d'une réunion de travail des conseillers municipaux :** réunion du conseil municipal sur la suite à donner aux conseils de hameaux mercredi 12 juin.
- **Déplacement d'un chemin rural :** Pour plus de commodités, le déplacement d'un chemin d'accès est demandé au Curiés. L'étude est en cours.
- **Date annuelle de fin de demande de subventions auprès de la mairie est fixée au 31 mars**
- **ANVITA (Association Nationale des Villes et territoires accueillants) :** Le dossier n'étant plus porté par l'équipe municipale, l'adhésion n'est pas renouvelée. Et à compter de l'année 2025, plus de cotisation ne sera versée.
- **Commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation ancienne école et convenir d'une date pour qu'elle se réunisse :**
Cette commission se réunira le mercredi 26 juin 2024
- **Proposition d'un conseiller pour la mise en place d'outils de partage :**
Une réunion sera prévue prochainement.
- **Tour des commissions**
 - **Gradines :**
Les panneaux d'information sur la réserve de pêche doivent être prochainement mis en place
 - **Reprise et sécurisation de l'accès à l'Alpette de la Dame :** le dossier suit son cours pour des travaux qui pourraient avoir lieu en septembre
 - **Traversée du Bourg :** poursuite de l'aménagement de la chaussée du centre Bourg

➤ **Divers :**

- **Cantine :** Bruno, le cuisinier actuel va être absent pour 3 semaines et doit être remplacé. Un contrat va être conclu avec Trait'Alp pendant cette période. Les coûts des repas ne sont pas modifiés. Le sujet sera abordé au conseil d'école du 13 juin.
- **ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) :** l'assemblée générale aura lieu le 09 juin 2024.
- **Piégeage des frelons asiatiques :** la campagne est lancée avec succès sur la vallée. Elle s'arrêtera début juin, nous attendons la date officielle donnée par Romain Weber.
- **Les Badins :** Une réflexion est actuellement en cours pour savoir s'il est nécessaire ou non de se lancer dans l'aménagement d'un parking de 3-4 places.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **lundi 17 juin 2024** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*